

Interpellation au nom du groupe des Verts – Ça ne marche pas à Noville ! 16.INT.506

Une citoyenne de notre canton a fait une demande d'autorisation auprès de la Municipalité de Noville pour organiser une marche pacifique et joyeuse dans le but de protester contre le forage exploratoire sous-lémanique.

Le Syndic a refusé d'autoriser cette manifestation indiquant notamment au sujet du forage que « quelques détails techniques doivent vous échapper mais nous mettrons ceci sur un déficit d'informations » et qualifiant cette marche de « thérapies d'occupation » (cf. annexe 1).

Face à ce refus, cette citoyenne a demandé à la Municipalité de revoir sa position. Celle-ci lui a répondu (cf. annexe 2) « il nous semble totalement aberrant de vouloir organiser un cortège [...] pour vous rendre sur un site de forage où il n'y a rien à voir ». Et au sujet du tracé longeant une route cantonale : « nous ne saurions vous laisser déambuler, même pacifiquement, dans un concentré de gaz d'échappement susceptible de nuire gravement à votre santé. Dès lors, nous vous suggérons d'organiser une course en moyenne montagne, et nous nous faisons un plaisir de vous soumettre une idée d'excursion au Parc naturel Gruyère – Pays-d'Enhaut (cf. documentation jointe), ce qui devrait vous permettre d'oxygéner avantagement vos poumons et votre cerveau ». La lettre se conclue par « Nous ne sommes plus à disposition pour d'autres informations ».

Lors d'une interview télévisée, le Syndic de Noville a ajouté « Ils peuvent aller défilé n'importe où avec des pancartes, pour moi ça m'est égal, sauf sur le territoire de Noville » et « en résumé, je leur suggère de se rendre inutile ailleurs ».

Par la suite, le secrétaire général de l'UDC vaudoise a déclaré apporter son « plein et entier soutien à notre Syndic de Noville ».

Choqué par ce qui semble être une violation d'un droit constitutionnel, le groupe des Verts prie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- 1) Une municipalité peut-elle refuser une manifestation en mettant en cause le but de celle-ci (« site de forage où il n'y a rien à voir » ?
- 2) A quelles conditions une municipalité est-elle en droit d'interdire une manifestation ?
- 3) Le refus de la Municipalité doit-il être motivé et indiquer les voies de recours si elles existent ?
- 4) La décision de la Municipalité de Noville respect-elle la liberté de réunion et de manifestation garantie par l'article 21 de notre Constitution ?
- 5) Dans la négative, que compte entreprendre le Conseil d'État pour rétablir les libertés publiques à Noville ?

+ ANNEXES



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 03.05.16

Scanné le

DE TRANTROLLIN

souhaite développer



MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

Madame
Damaris LÜTOLF AWAD
Grand Cerclet 15
1852 ROCHE

N/réf. 29.04.01.02 /v

Noville, le 15 avril 2016

Demande de reconsidération de notre courrier du 04 .04.2016

Madame,

Par votre courrier du 08 avril crt, vous nous demandez de bien vouloir reconsidérer notre décision du 04.04.2016.

Ayant pris connaissance du parcours que vous souhaitez effectuer le dimanche 08 mai, journée de la fête des mères, en plein week-end de l'Ascension, il nous semble totalement aberrant de vouloir organiser un cortège sur la RC 780 (traversée des Fourches) ainsi que sur la RC 725 (Rte d'Evian jusqu'à Noville) pour vous rendre sur le site de forage où il n'y a rien à voir. Pour info, la commune de Rennaz n'est pas du tout concernée.

A notre sens, il est exclu de paralyser un trafic routier des plus denses (env.22'000 vhc/jour) alors que la circulation est déjà très problématique sur cet axe unique de pénétration en direction de la Riviera.

De plus, en regard d'évidentes raisons de sécurité et par principe de précaution, nous ne saurions vous laisser déambuler, même pacifiquement, dans un concentré de gaz d'échappement susceptibles de nuire gravement à votre santé.

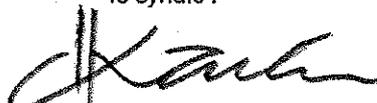
Dès lors, nous vous suggérons d'organiser une course en moyenne montagne, et nous nous faisons un plaisir de vous soumettre une idée d'excursion au Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut (cf documentation jointe), ce qui devrait vous permettre d'oxygéner avantageusement vos poumons et votre cerveau. De plus, le site www.vaud-rando.ch est à même de vous proposer d'autres randonnées, toutes plus intéressantes les unes que les autres.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà plein succès pour ces journées de plein air sur les hauteurs de notre magnifique région et vous remercions de vous préoccuper du bien-être de nombreux concitoyens adeptes de la mobilité douce.

Nous ne sommes plus à disposition pour d'autres informations et vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

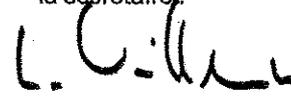
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :


Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :


Laurence Vuillemin

Copie @ : commune de Villeneuve, Commune de Rennaz, Poste de gendarmerie de Villeneuve

MARHE_PACIFIQUE_DLA_150416.docx



MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

Madame
Damaris LÜTOLF AWAD
Grand Cerclet 15
1852 ROCHE

N/réf. 29.04.01.02 /lv

Noville, le 04 avril 2016

Demande d'autorisation pour une marche le dimanche 8 mai 2016

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande qui a retenu toute notre attention.

Malheureusement, l'objectif principal de votre « marche pacifique et joyeuse » (sic) nous échappe quelque peu.

S'agissant de la protection du site des Grangettes et, partant, des eaux du Lac Léman, de même que l'ensemble du périmètre concerné par le PAC 291 (plan d'affectation cantonal), apprenez que ces objets figurent au rang de nos préoccupations constantes.

Quant au site de forage « on shore », il n'a aucun contact avec les eaux du Léman ni même avec les couches sédimentaires, si c'est ce qui vous tracasse. Visiblement, quelques détails techniques doivent vous échapper mais nous mettrons ceci sur un déficit d'informations que je suis à même de vous apporter en toute objectivité.

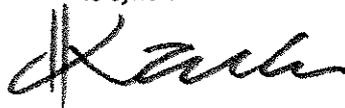
En ce qui concerne les thérapies d'occupation que vous souhaitez mettre en place, nous vous suggérons de prendre contact avec la Fondation des Grangettes (Olivier EPARS, intendant, au 021 968 10 25) qui organise des opérations de nettoyage des roselières et autres sites sensibles. Votre contribution active et utile sera appréciée à sa juste valeur.

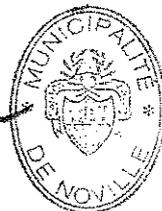
En définitive, et dans le souci de diminuer toute pression populaire dans un secteur à haute valeur écologique, nous n'autorisons pas ce genre d'événement sur notre territoire communal, au même titre que nous avons définitivement refusé la Marche populaire européenne qui passait par le Domaine du Fort.

D'ores et déjà persuadés que vous aurez parfaitement compris notre décision, nous vous remercions de l'intérêt que vous témoignez à notre commune et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

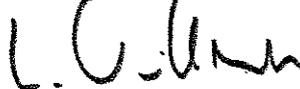
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :


Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :


Laurence Vuillemin

Copie : commune de Villeneuve, Commune de Rennaz, Poste de gendarmerie de Villeneuve

MARHE_PACIFIQUE_DLA_0404016.docx

Le Collège CP 56 1845 NOVILLE
info@noville.ch

Tél. 021 967 15 25 Fax : 021 967 15 29

www.noville.ch